

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS  
ARRETE DU MAIRE

N° 010/2020

Objet : Réglementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du lundi 04 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021 sur l'ensemble du territoire communal pour la société INEO INFRACOM.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles :  
L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du Maire, présentée par la société INEO INFRACOM domiciliée 333 avenue Marguerite Perey à Lieusaint (77127),

Considérant que ces travaux vont nécessiter l'empiètement sur la chaussée et sur le trottoir,

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien, d'ouvertures de chambres TELECOM, de raccordements optique dans armoires de rue et poteaux situés sur le territoire de la ville de Fleury-Mérogis, il importe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> - Du lundi 04 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la société INEO INFRACOM ainsi que ses sous-traitants,

- S2RT 2 bis, voie de la CARDON 91120 Palaiseau.
- OD FIBRES Sarl 6, avenue de Norvège 91140 Villebon sur Yvette.
- AVOM 5, rue des Belles Hâtes 78700 Conflans Ste Honorine.
- MA FIBRE 2, square Pascal GROUSSET 91000 EVRY.

Sont autorisées à occuper le domaine public pour réaliser les travaux d'entretien, d'ouvertures de chambres TELECOM, de raccordements optique dans armoires de rue et poteaux situés sur le territoire de la ville de Fleury-Mérogis.

Article 2 - Du lundi 04 janvier au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier le stationnement sera interdit au droit des travaux

Article 4 - Du lundi 04 janvier au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par feux tricolores ou personnel affecté à cet effet.

La circulation pourra être momentanément interrompue ou interdite nécessitant la mise en place de déviation. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 5 – INEO INFRACOM et les sociétés intervenant pour les différents travaux prendront toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition de plots, barrières, balisages disposés aux endroits convenables.

Article 6 - INEO INFRACOM et les sociétés intervenant sont tenues de remettre en état les trottoirs et tout autre espace ouverts pour leurs besoins.

Article 7 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage par les soins de la société INEO INFRACOM ou de ses sous-traitants

Article 8 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis
- La société INEO INFRACOM.

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis le lundi 4 janvier 2021

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

